

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : <https://www.codinf.fr>



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 SEPTEMBRE

Elle aura lieu au siège de l'Ameublement français, 120 avenue Ledru-Rollin, Paris 11<sup>e</sup>.  
Nous présenterons nos derniers développements et nos orientations stratégiques  
pour les années à venir.

À 17h30, se tiendra la **TABLE RONDE  
DES COMITES CODINF**  
en présence d'un invité exceptionnel :



**Frédéric VISNOVSKY**

Médiateur national du crédit aux entreprises,  
vice-président de l'Observatoire des délais de paiement, et  
président de l'Observatoire du financement de l'économie

Nous ferons le **point sur la situation de trésorerie et les défaillances d'entreprises** et verrons  
**comment financer l'exploitation dans des temps instables** avec deux experts qui nous donneront  
leur vision opérationnelle de la situation financière des entreprises et les solutions possibles de  
financement du cycle d'exploitation :



**Dominique WEBER,**  
Président de WEBER  
INDUSTRIES, du CODIFAB  
et des Comités CODINF



**Yann GUYOMAR,**  
Associé MAZARS, Debt  
& Treasury Advisory



**Fabrice PEDRO-ROUSSELIN**  
Président de CODINF,  
animera cette table ronde

**CLIQUEZ ICI SI VOUS SOUHAITEZ**

 **ÊTRE  
PRÉSENT**

 **PARTICIPER  
EN LIGNE**

## LE MÉDIATEUR DES ENTREPRISES SUR LES CHANTIERS EN JUILLET

- La Fédération du bâtiment de l'Aisne a signé une charte de bonne conduite afin d'adopter des pratiques responsables envers leurs fournisseurs. En cas de litiges, ils pourront passer par la case médiation pour améliorer la situation et tenter de rétablir la confiance.
- En 2021, 18% des médiations ont concerné le BTP, contre 13% en 2020. Actuellement, le secteur représente près de 20% des sollicitations et demandes de médiation, ce qui a sans doute motivé le lancement récent des Assises du BTP.
- Une déclaration commune d'engagement sur les bonnes pratiques contractuelles et commerciales a été signée par les acteurs du bâtiment et des travaux publics (BTP)

C'est le résultat d'une réflexion commune dans le cadre de la médiation de filière du BTP pilotée par le Médiateur des entreprises depuis le 15 juin 2021. Cette mission a été reprise et renforcée dans le cadre du Plan de résilience du 16 mars dernier pour amortir de façon équilibrée les effets de la crise liés aux difficultés d'approvisionnement et d'augmentation des prix des énergies, matières premières, composants, fournitures, équipements, matériaux de construction et transport.

La médiation de filière du BTP a été engagée avec les industriels, transformateurs, distributeurs, le commerce de gros, les entreprises de travaux et les maîtres d'ouvrage privés et semi-publics, représentés par 11 organisations professionnelles : l'Association Française des Industries des produits de Construction (AIMCC), l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M), la Confédération des Grossistes de France (CGF), la Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et Paysagistes (CNATP), France Bois Industries Entreprises (FBIE), la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC), la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC), l'Organisation des Coopératives d'Achat des Artisans du Bâtiment (ORCAB) et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

La CAPEB n'est pas signataire car aucun engagement ne figure dans la déclaration commune concernant un éventuel délai de prévenance pour avertir en amont les entreprises des futures hausses de prix.

La Tribune notait néanmoins le 20/07 une lacune importante :

« Après deux ans et demi de crise sanitaire, aussi incroyable que cela puisse paraître, la Fédération française du bâtiment (FFB) comme la Fédération nationale des travaux publics (FNTP) ne disposent d'aucune base de données exhaustive répertoriant les matières premières et les matériaux de construction qui figurent sur leurs chantiers. Pourtant, entre une faible production en 2020 - Covid oblige - et une forte demande en 2021 en raison de la reprise économique, la crise de l'approvisionnement ne date pas d'hier. »

## LES PETITES ENTREPRISES MISES À MAL PAR LE REMBOURSEMENT DU PGE

Les TPE représentent 90 % des bénéficiaires de prêt garanti par l'État (PGE). Celles qui sont en croissance, et remboursent depuis avril leurs premières échéances, doivent souvent le faire au détriment d'investissements pour la reprise. Elles puisent ainsi dans leur trésorerie alors que l'inflation et les effets de la guerre en Ukraine commencent à peser.

Selon une étude réalisée par l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), 25 % des entreprises ayant contracté un prêt garanti par l'État (PGE) ne seraient pas en mesure d'honorer son remboursement.

« Ce n'est pas parce que l'on travaille correctement depuis trois mois que l'on peut rembourser 25 % du chiffre d'affaires en quatre ans », affirme le président de la branche hôtellerie du syndicat. « Il y aura sans doute des dépôts de bilan, mais aussi des changements de mains. On risque de perdre des indépendants au profit de fonds d'investissement », prévient-il, rappelant qu'environ 40 % des hôteliers ont contracté un PGE.

« C'est un sujet qui va être important en septembre car certains sont déjà à flux tendu, en particulier dans la **restauration** », indique le porte-parole du Groupement national des indépendants de l'hôtellerie-restauration (GNI).

## CLIGNOTANTS D'ALERTE EXTERNES UTILES À LA MAÎTRISE DES RISQUES CLIENTS

Outre les clignotants internes (visite commerciale problématique, retards de paiement, cadencement des commandes, atteinte du plafond d'encours, accroissement des litiges etc.), certaines annonces légales doivent nous mettre la puce à l'oreille.

### ■ Non-publication des comptes annuels

Si l'entreprise les publie ordinairement, cette lacune peut traduire un mauvais exercice ou l'intention de perturber l'analyse de la tendance sur plusieurs années.

### ■ Modification de la date de clôture des comptes

Sauf si l'entreprise vient d'intégrer un groupe et s'aligne sur la clôture commune, cela peut lui permettre de camoufler des résultats financiers dégradés. En augmentant la durée de son exercice, la société a ainsi l'espoir d'améliorer ses finances à court terme.

### ■ Augmentation du capital social

Sauf s'il s'agit d'un signe de croissance (intégration de nouveaux investisseurs ou levée de fonds), elle peut être opérée dans le but de maquiller son bilan comptable à l'approche d'une opération majeure (fusion, acquisition ou cession) ou en cas de pertes importantes qui nécessiteraient sa recapitalisation rapide (crise économique, choc sectoriel, etc.)

### ■ Réduction du capital social

Sauf en cas de sortie d'un investisseur, elle peut être motivée par des pertes importantes de sa part car, à travers cette opération, une société peut souhaiter impacter considérablement ses fonds propres pour forcer une dissolution anticipée, par exemple.

### ■ Non-dissolution anticipée d'une société à la suite d'une perte supérieure à la moitié des capitaux propres

La poursuite d'activité expose l'entreprise à un risque de défaillance beaucoup plus élevé.

### ■ Ouverture d'une dissolution anticipée (ou liquidation amiable)

La décision des associés d'une société qui souhaite la fermer ne laisse que 30 jours pour s'inscrire sur la liste de créanciers afin de recouvrer la somme due.

### ■ Changement de dirigeant

S'il s'agit d'une petite entreprise, cela peut révéler une situation délicate (départ du personnel ou difficultés financières). De plus, les compétences du successeur devront être testées.

### ■ Fin d'une garantie financière

L'engagement pris par un établissement bancaire, de crédit ou d'assurance, de couvrir les bénéficiaires de cette caution (clients ou fournisseurs) ne reste alors valable que durant 3 mois.

Face à ce type d'événement, vous devez être plus vigilants vis-à-vis de la société

Si les sommes engagées sont importantes, vous pouvez recourir à nos enquêtes sur-mesure CODINFOS.

## BAISSE DES AMENDES DGCCRF AU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2022

La DGCCRF a contrôlé les délais de paiement de 632 établissements dont 16 entreprises publiques et 115 entreprises ayant bénéficié d'un prêt garanti par l'État.

Ces contrôles confirment les constats des années antérieures concernant les principales causes de retards de paiement :

- les défaillances en matière d'**organisation comptable** ;
- la mauvaise appréhension du principe de **coresponsabilité** qui prévoit que le vendeur est tenu de délivrer sa facture ET l'acheteur est tenu de la réclamer afin de pouvoir la régler avant échéance.

Lors des 6 premiers mois de cette année, 138 procédures d'amende administrative représentant un total d'environ 13,8 millions d'euros ont été infligées, contre 95 procédures comptabilisées sur la même période en 2021 pour 16,3 millions d'euros. Selon la DGCCRF, la réduction du montant moyen d'amende observée en 2022 est liée au fait qu'il s'agit majoritairement de contrôles portant sur des pratiques de paiement de 2020, correspondant au début de la crise liée au Covid.

Il est à noter qu'aucune entreprise du bâtiment, des travaux publics, de l'architecture, de l'immobilier, de l'industrie de la construction ou de l'énergie ne figure parmi les sociétés les plus fortement amendées.

## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
87 000 €	PUBLICIS CONSEIL	30476533200040	04/08/2022
47 000 €	GARRETT MOTION FRANCE	31516114100017	02/08/2022
30 000 €	SAS TERRES ET EAUX	42255572200228	12/07/2022
20 000 €	GRAND GARAGE DE L'ESSONNE	50966411600019	02/08/2022
20 000 €	ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME	77542491400015	02/08/2022
18 000 €	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE	77559084701906	02/08/2022
18 000 €	SKRETTING FRANCE	83568012500019	02/08/2022
16 000 €	ROULLIAUD	58480172400116	02/08/2022
11 000 €	EVONIK REXIM	55208918700025	04/08/2022
9 000 €	TRANSPORTS VAN DE WALLE	43525768800067	02/08/2022
9 000 €	ALTRANS LORRAINE	52890272900011	12/07/2022
8 000 €	COFRANETH LFC	41414164800074	02/08/2022
5 000 €	HONEYWELL FALL PROTECTION France (ex BACOU DALLOZ VIERZON)	33883357700053	05/08/2022
4 000 €	FORMES ET SCULPTURES INDUSTRIE	34377211700010	02/08/2022
4 000 €	ETABLISSEMENTS CHARBONNIER	44718014200039	02/08/2022
2 000 €	ETABLISSEMENTS SEGUREL ET FILS	30220423500022	05/08/2022
1 000 €	TRANSPORT HOUDRAY	78162207100012	05/08/2022
1 000 €	CLAAS RESEAU AGRICOLE	47878084400799	05/08/2022